



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 70412

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois * appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes des maîtres nageurs sauveteurs de la police nationale. Les gardiens de la paix et gradés de la police nationale, formés à tous les types de sauvetage, regrettent leur faible présence sur les plages du littoral français et principalement hors période estivale, à savoir avant juillet et après août. Or, malgré l'absence de surveillance, les vacanciers, les touristes et même les riverains profitent de la mer. C'est pourquoi, au cours de septembre dernier, une double noyade a été déplorée sur une des plages du Pas-de-Calais alors que la présence des MNS aurait pu éviter cette tragédie. Certains discernent dans cette restriction une disparition programmée des CRS maîtres nageurs à court terme pour réaliser des économies sur la sécurité à la personne. Il lui demande s'il a l'intention, en premier lieu, de prendre en compte l'étalement des vacances et assurer ainsi des périodes de surveillance élargies et, en second lieu, de maintenir voire augmenter les budgets des frais de missions dévolues aux MNS/NS afin d'éviter des accidents et des noyades sur les plages.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70412

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7008

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1310